



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE (PJJ)
98, quai de la Rapée
75570 - Paris cedex 12
T. 01 43 47 81 80 – F. 01 43 47 83 47

MAÎTRE
D'OUVRAGE

PROJET DE RENOVATION DE L'UNITE EDUCATIVE D'HEBERGEMENT COLLECTIF DE VILLIERS-SUR-MARNE

PHASE DCE DESCRIPTIF LOT N°01 CURAGE – DEMOLITION – DESAMIANTEGE - DEPLOMBAGE



aklaarchitectes

AKLA ARCHITECTES
60 rue des Vignoles
75020 - PARIS
T. 01 43 71 71 71

ARCHITECTE
MANDATAIRE

GEC ingénierie

Groupe d'étude et de coordination pour le bâtiment et l'industrie

GEC **INGENIERIE**
Tour d'Asnières
4 Avenue Laurent Cély
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
T.01 55 20 93 50

INGENIERIE TCE

REFERENCE DOCUMENT	DU	EMETTEUR	CODE AFFAIRE	TYPE DE DOCUMENT	INDICE	DATE
		GEC	3620	Notice	1	Mai 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 0 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	4
Art. 0. 1 - Objet du présent descriptif	4
Art. 0. 2 - Etat des lieux	4
Art. 0. 3 - Consistance des travaux	4
Art. 0. 4 - Travaux divers prévus au forfait	4
Art. 0. 5 - Condition d'exécution des travaux	4
Art. 0. 6 - Responsabilité	5
Art. 0. 7 - Nettoyage des ouvrages	5
Art. 0. 8 - Amiante	5
Art. 0. 9 - Plomb	5
Art. 0. 10 - Termites	5
Art. 0. 11 - Sondages structure	5
Art. 0. 12 - Contexte réglementaire	5
Art. 0. 13 - Règlements et normes – désamiantage	5
Art. 0. 14 - Règlements et normes – retrait éléments plombés	6
CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	8
Art. 1. 1 - Etat des lieux	8
Art. 1. 2 - Consignation des réseaux	8
Art. 1. 3 - Installations de chantier	8
1.3.1 - Défrichage – dessouchage	9
1.3.2 - Dépose de la clôture existante	9
1.3.3 - Démolition du mur de clôture	10
1.3.4 - Clôture de chantier – clôture existante	11
1.3.5 - Clôture de chantier – clôture neuve si nécessaire	11
1.3.6 - Modularité des panneaux si nécessaire	11
1.3.7 - Type de panneaux si nécessaire	11
1.3.8 - Sécurité	11
1.3.9 - Zones de stockage	11
1.3.10 - Travaux en fin de chantier	11
Art. 1. 4 - Traitement de l'amiante	11
Art. 1. 5 - Traitement du plomb	12
Art. 1. 6 - Curage	13
Art. 1. 7 - Démolition – bâtiment entre files 1 et 3	13
1.7.1 - Démolition	13
1.7.2 - Remblais	14
Art. 1. 8 - Démolition – partie de bâtiment et ouvrages extérieurs entre files 4 et 7	14
1.8.1 - Démolition	14
1.8.2 - Platelage de protection	15
1.8.3 - Remblais	15
Art. 1. 9 - Démolition – ouvrages extérieurs	15
1.9.1 - Démolition	15
1.9.2 - Remblais	16

CHAPITRE 0 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

Art. 0. 1 - Objet du présent descriptif

Le présent Descriptif a pour objet de faire connaître le programme des travaux de curage, de démolition et de dépollution amiante et plomb liés au projet de rénovation de l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) situé au 21 de la rue Camille Roy à Villiers-sur-Marne.

Il n'est pas limitatif, en conséquence, l'Entreprise devra prévoir dans sa soumission :

- La valeur de tous les plans et études complémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages à remettre au Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution des travaux.
- Tous les travaux indispensables, dans l'ordre général et par analogie, étant entendus qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement de ses ouvrages, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans et devis descriptifs.

Les prix et quantités qui seront portés au bordereau quantitatif - estimatif de l'Entreprise s'entendent, compte tenu de toutes sujétions aux prescriptions découlant du présent Descriptif, des plans, du cahier des prescriptions spéciales et clauses administratives générales, des règlements en vigueur et des règles de l'art pour un complet et parfait achèvement des ouvrages, quand bien même les travaux ne seraient mentionnés que dans l'une des pièces indiquées ci-dessus, ou omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite de deux corps d'états.

Toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l'étude et aucune réclamation postérieure à la remise de la soumission, émise par suite d'une imprécision, d'une contradiction ou de toutes imperfections des dits documents, ne sera admise.

Art. 0. 2 - Etat des lieux

L'Entreprise doit, avant sa soumission, se rendre sur les lieux et prendre connaissance de manière approfondie de la nature et de l'emplacement des travaux, ainsi que des conditions générales et locales qui peuvent avoir une influence sur le bon déroulement des travaux ou sur le prix de ceux-ci.

L'Entreprise est donc considérée parfaitement en mesure d'apprécier les difficultés qu'elle pourrait rencontrer ultérieurement et sera réputée en tenir compte implicitement. En particulier, lui seront parfaitement connus :

- Le site et ses sujétions propres.
- Les contraintes relatives aux propriétés voisines.
- Les modalités et les difficultés d'accès au chantier.
- Les règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.
- Les exigences concernant la réduction des nuisances de chantier.

Après la signature de son marché, l'Entreprise ne peut, en aucune façon, prétendre à une plus-value de quelque nature que ce soit, liée à une méconnaissance des lieux.

Art. 0. 3 - Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Descriptif, consistent à réaliser :

- Les travaux de curage des locaux,
- Les travaux de démolition du bâtiment non conservé
- Les travaux de dépollution amiante et plomb.

Art. 0. 4 - Travaux divers prévus au forfait

Outre les travaux décrits au présent Descriptif et portés aux plans, l'Entreprise devra prévoir tous les travaux de sa profession nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux en ce qui concerne les ouvrages de sa spécialité.

Art. 0. 5 - Condition d'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés dans la totalité un bâtiment existant qui sera entièrement mis à la disposition de l'Entreprise pour la réalisation des travaux. Aucun phasage n'est prévu.

Art. 0. 6 - Responsabilité

Les frais de remise en état de tout ouvrage existant qui aura été dégradé, soit par l'Entreprise, soit par l'un de ses fournisseurs, livreurs, sous-traitant, etc. ... seront à la charge de l'Entreprise.

Art. 0. 7 - Nettoyage des ouvrages

Tout au long du chantier, le site doit rester en parfait état de propreté.

Art. 0. 8 - Amiante

Le rapport DTA établi par INAXE en date du 26-01-2024 référence F0088-DI-RAAT_V1 indique qu'il y a de l'amiante dans le bâtiment avec :

- Joint de compression entre dormant et appui de fenêtre
- Conduit chaufferie
- Souche de cheminée en toiture
- Dalles de sol tous niveaux + colle noire + ragréage
- Colle ciment sous plinthe et colle de carrelage
- Joint de bride chaufferie

Cet amiante sera évacué dans le cadre de la réalisation des travaux.

Le rapport DTA établi par INAXE en date du 26-01-2024 référence F0088-DI-ENROBE-RAAT_V1 indique qu'il n'y a pas d'amiante dans les enrobés.

Art. 0. 9 - Plomb

Le rapport établi par INAXE en date du 29-02-2024 référence F0088-DI-RPB_V1 indique qu'il y a du plomb avec :

- Huisseries portes,
- Garde-corps intérieurs et extérieurs,
- Souche en toiture,
- Portillon et portail parking.

Ces éléments seront déposés et évacués en décharge classée.

Art. 0. 10 - Termites

Selon l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2000 et du 13 novembre 2000, l'avenue Camille Roy n'est pas implantée dans une zone contaminée.

Art. 0. 11 - Sondages structure

Sondages réalisés par RINCENT BTP en date du 26-02-2024 au 29-02-2024 et en date du 27-11-2024.
Sondage réalisé par ARCHES ETUDES en date du 03-11-2025 référence 25 115 616.

Art. 0. 12 - Contexte réglementaire

Il est précisé que tous les ouvrages sont soumis aux règlements et prescriptions techniques en vigueur (normes, D.T.U., y compris additifs, règles de calcul, préambules et mémentos) et en particulier :

- EUROCODES (pour l'application des DTU et autres textes réglementaires, il pourra être fait référence aux anciennes règles de calculs des ouvrages en béton, acier, bois, mixte, etc. ... dans le cas où le DTU n'a pas été mis à jour depuis la parution des Eurocodes).
- NORMES FRANCAISES homologuées éditées par l'A.F.NOR.
- CAHIER DES CHARGES - D.T.U., édité par le C.S.T.B.
- RÈGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION, DE CALCUL ET D'EXÉCUTION DES OUVRAGES, éditées par le C.S.T.B.
- RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.
- Et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F.

Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes, cités ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mises à jour, additifs, rectificatifs, etc. ... en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.

Art. 0. 13 - Règlements et normes – désamiantage

Ces travaux seront réalisés dans le respect des textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (art. 1334-a à 1334-6 du Code de la Santé Publique),
- le décret n° 99-483 du 9 juin 1999 « diagnostic / travaux / contrôle / agrément des opérateurs,
- l'arrêté du 12 juillet 1999 « diagnostic du risque d'intoxication par le plomb »,
- l'arrêté du 12 juillet 1999 « contrôle des locaux après réalisation des travaux d'urgence »,
- la circulation n° DGSNS3 n° 99-533 UHC/UC/18 n° 99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en oeuvre et au financement des mesures d'urgence contre le saturnisme,
- les articles R 1334-3 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique,
- la loi du 31 décembre 1991 « Prévention des risques professionnels » (principes généraux de prévention),
- la loi du 31 décembre 1993 « Obligation du Maître d'Ouvrage »,
- le décret du 5 novembre 2001 « Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels »,
- le décret du 1er février 2001 « Prévention des risques Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction (CMR),
- le décret du 24 janvier 2003 relatif à la coordination – plan général simplifié,
- l'arrêté du 25 février 2003 « Liste des travaux comportant des risques particuliers »,
- le décret du 23 décembre 2003 « Prévention du risque chimique ».

- Code du travail et plus particulièrement les articles :
 - o R. 4412-59 à 4412-93 (prévention)
 - o R. 4412-149 & R. 4422-10 (seuils des valeurs d'exposition)
 - o R. 4412-156 à 4412-160
- Fascicule ED909 de l'INRS.
- NFX 44.011 mai 1972 : Filtration de l'air, enceintes de sécurité, méthodes de mesures au moyen de fluorescéine.
- Arrêté du 25 Août 1977 modifié : contrôle de l'empoussièrement dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante. Organismes chargés des contrôles et méthodes de prélèvements en MOCP.
- Arrêté du 17 octobre 1977 : transport d'amiante – consigne de sécurité
- Arrêté du 8 mars 1979 : instructions techniques que doivent respecter les Médecins du Travail assurant la surveillance médicale des salariés exposés à l'inhalation des poussières d'amiante.
- Décret 88-466 du 28 août 1988 : textes relatifs aux produits contenant de l'amiante (étiquetage et conseils de sécurité).
- Arrêté du 28 mai 1996, portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussière d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.
- Recommandation de la CNAM R371 : recommandation relative aux travaux ou interventions sur flocage d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante.
- Arrêté du 4 juillet 1997 : mise en œuvre de l'arrêté du 14 mai 1997 rendant obligatoire la qualification des entreprises pour le retrait et le confinement de l'amiante friable.
- Arrêté du 21 janvier 2002 : agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussière d'amiante dans les immeubles bâtis.
- Décret du 4 mai 2012 : risques d'exposition à l'amiante.

Autres documents de références

- Fiche de sécurité maladies professionnelles – plomb, OPPBTP, n° F4F0297 et n° H2F1399.
- Cahier du CSTB n° 3030 – avril 1998 « Le plomb dans l'habitat ancien ; diagnostic et techniques de réduction des risques ».
- Note technique n° 22 CARSAT « Interventions sur les peintures contenant du plomb », approuvée par le Comité Technique Régional le 7 mars 2001.
- Brochure de l'INRS « Intervention sur les peintures contenant du plomb. Prévention des risques professionnels » d'avril 2003 – édition INRS ED 909.
- Guide de l'OPPBTP/FFB/CEBTP Peintures au plomb, aide au choix d'une solution technique de traitement, 4ème trimestre 2001.

Art. 0. 14 - Règlements et normes – retrait éléments plombés

Les installations et interventions décrites seront exécutées en fonction :

- Code du travail et plus particulièrement les articles :
 - R. 4412-59 à 4412-93 (prévention)
 - R. 4412-149 & R. 4422-10 (seuils des valeurs d'exposition)

- R. 4412-156 à 4412-160
- Des arrêts et décrets en vigueur,
- Des normes françaises,
- Des documents techniques unifiés (D.T.U.),
- Des recommandations notifiées dans le fascicule ED909 de l'INR
- Et selon les règles de l'Art,

CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Art. 1. 1 - Etat des lieux

Description :

Avant toute intervention, l'Entreprise participera à un état des lieux organisé par le Maître d'Ouvrage.

Localisation :

Ensemble du site

Prix :

Ens.

Art. 1. 2 - Consignation des réseaux

Description :

Consignation des réseaux par le Maître d'ouvrage et fourniture d'un PV de consignation des réseaux. L'entreprise s'assurera d'avoir obtenu le certificat de consignation des réseaux avant de commencer ses travaux.

Localisation :

Ensemble du site

Prix :

Ens.

Art. 1. 3 - Installations de chantier

Description :

Le titulaire du présent lot doit les installations de chantier nécessaires à la réalisation de ses travaux. En fin de chantier (pour les travaux réalisés par le titulaire du présent lot) ces installations seront déposées et le site et ses abords sera restitué en état identique à l'état avant travaux.

Mise en place des aménagements, protections, clôtures et branchements nécessaires au bon achèvement des travaux sera prévue.

Est à la charge de l'Entreprise :

- Les panneaux de chantier. L'ensemble sera conforme à la réglementation. Y compris l'entretien du panneau de chantier en cours de chantier et sa dépose en fin de chantier.
- La clôture de chantier ainsi que son entretien pendant toute la durée des travaux,
- Le ou les déplacements de la clôture y compris toutes démarches administratives pour les autorisations de débordement sur les terrains et les voiries mitoyennes, y compris également tous règlements financiers de toute nature liés à ces travaux.
- La gestion des consommations de chantier comprenant l'électricité, le chauffage, l'eau, le téléphone, et les frais de gardiennage si besoin.
- Le plan d'installation de chantier.
- Les bureaux de chantier communs, sanitaires de chantier, et ses vestiaires et réfectoires.
- La mise à disposition pour tous les autres corps d'état de bennes permettant un tri des déchets. Y compris les panneaux indiquant les produits acceptés dans chaque benne, suivant logotypes FNB, le nettoyage de l'aire et l'enlèvement des déchets, le suivi du transport et du traitement des déchets, par le rassemblement de bordereaux de suivi.
- L'alimentation et la distribution électrique du chantier : l'Entreprise doit le branchement et les comptages provisoires. L'Entreprise fournira et alimentera les coffrets électriques de chantier à tous les niveaux des bâtiments en nombre suffisant pour permettre le travail et les essais de tous les corps d'état.
- L'alimentation et la distribution d'eau potable du chantier : l'Entreprise doit le branchement et les comptages provisoires y compris toutes démarches auprès des concessionnaires.
- L'évacuation des eaux : l'Entreprise doit la réalisation et l'entretien de réseaux provisoires d'évacuation et leurs raccordements sur l'assainissement public ainsi que la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection du terrain contre les eaux de ruissellement du terrain, la mise en place d'aires imperméabilisées pour éviter la pollution du sol, d'une aire de nettoyage des roues de camion en sortie du chantier, et la constitution, l'entretien et la vidange régulière d'une aire de nettoyage des outils et d'une aire de décantation des eaux.

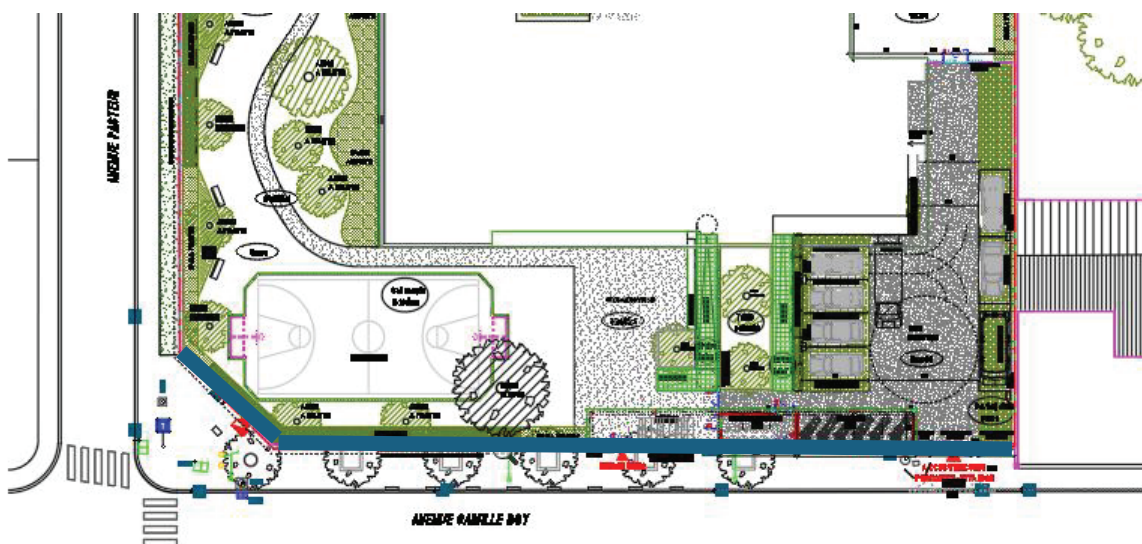
- Les photos de chantier.
- Le nettoyage des espaces extérieurs et des voiries urbaines y compris l'évacuation des gravois.
- La gestion des clés.
- La dépose des installations de chantier en fin de chantier.
- La gestion de la documentation de chantier.

1.3.1 - Défrichage – dessouchage

Défrichage et dessouchage de toute la végétation existante le long de l'avenue Camille Roy, sur tout le linéaire depuis le 25 avenue Camille Roy jusqu'à l'angle avec la rue Pasteur (zone surlignée ci-dessous) Entre le futur accès piéton et jusqu'au portail véhicules sur la rue Camille Roy, au droit de la construction du bâtiment annexe sur rue.

Les haies existantes sont maintenues et protéger le temps des travaux, avec taille éventuelle par le lot 14 VRD-paysage pour mise en place de la nouvelle clôture par le lot 08 Serrurerie.

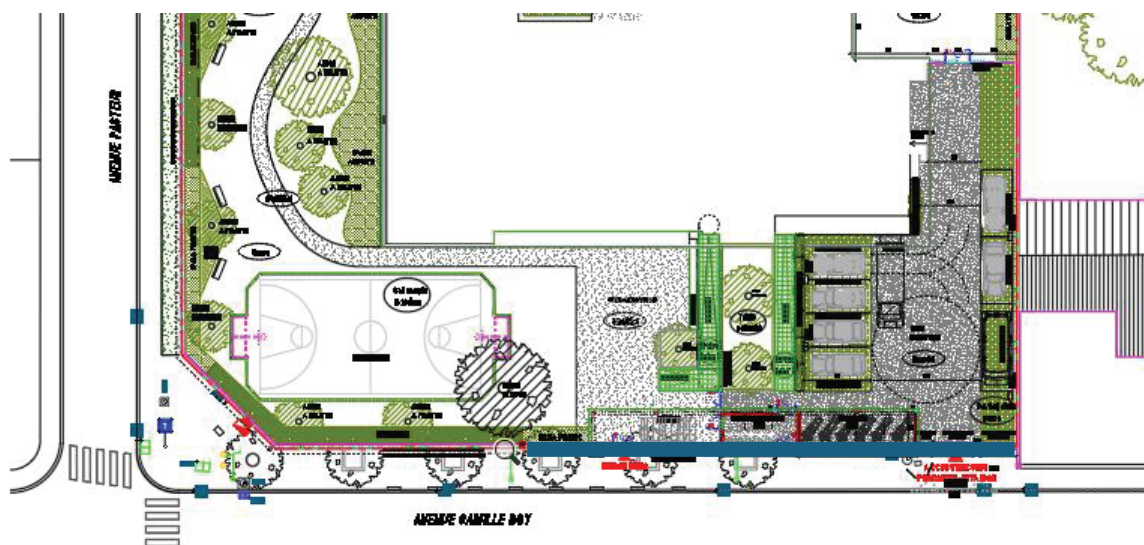
Y compris toutes sujétions d'arrachage des racines de tous les végétaux, arbres ou arbustes.



1.3.2 - Dépose de la clôture existante

Dépose de la clôture existante sur le linéaire surligné ci-dessous, après les travaux de curage pour mise en place de la clôture de chantier par le lot GO : (40ml)

Toute autorisation d'utilisation de la voirie pour la réalisation des travaux est à la charge de l'Entreprise ainsi que le règlement de tous les frais qui s'y rapportent.



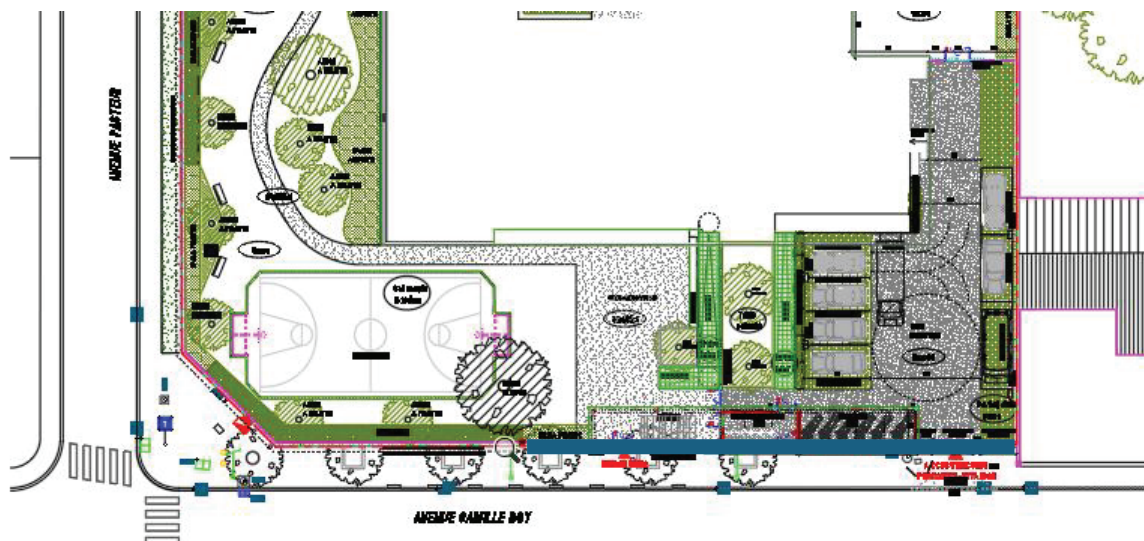
1.3.3 - Démolition du mur de clôture

Démolition et évacuation en décharge, du mur de clôture sur le linéaire surligné ci-dessous, y compris démolition des fondations : (40ml)

Fourniture et mise en œuvre d'un remblais d'apport (les remblais avec les matériaux issus de la démolition ne seront pas acceptés) sur l'ensemble de la surface du bâtiment démolì, sur une épaisseur de 20cm minimum, compactée pour permettre d'obtenir une densité sèche égale à 95 % du maximum de l'essai Proctor Normal.

La qualité des remblais mis en œuvre sera sanctionnée par des contrôles réalisés par l'entreprise à raison de 10 contrôles répartis sur l'ensemble de la parcelle. Les mesures devront être au minimum de : Module EV2 > 50 MPa.

Toute autorisation d'utilisation de la voirie est à la charge de l'Entreprise ainsi que le règlement de tous les frais qui s'y rapportent.



1.3.4 - Clôture de chantier – clôture existante

Contrôle de la clôture existante pour garantir sa tenue et sa parfaite intégrité. Réalisation des réparations localisées si nécessaire pour permettre sa tenue pendant la durée des travaux réalisés par le titulaire du présent lot.

1.3.5 - Clôture de chantier – clôture neuve si nécessaire

Sur le linéaire pour lequel la clôture aura été démolie, il sera prévu :

- la fourniture et pose d'une clôture de chantier, y compris entretien,
- les portails d'accès avec serrures,
- toutes démarches administratives réglementaires,
- le démontage et remise en état des lieux en fin de chantier.

Toute autorisation d'utilisation de la voirie est à la charge de l'Entreprise ainsi que le règlement de tous les frais qui s'y rapportent.

1.3.6 - Modularité des panneaux si nécessaire

La modularité des panneaux doit permettre une souplesse d'implantation de la clôture en fonction des obstacles éventuels.

Elle doit permettre l'insertion ou la suppression aisée de portes d'accès pour piétons ou pour véhicules de chantier et la protection des espaces verts existants.

1.3.7 - Type de panneaux si nécessaire

Les panneaux seront de types jointifs réalisés par bacs acier laqués y compris portail et portillons.

1.3.8 - Sécurité

Aucune partie saillante ne doit pouvoir entraîner un risque de blessure aux piétons ou conducteurs de véhicules à deux roues.

1.3.9 - Zones de stockage

La zone de stockage devra être prévue pour les stockages des matériaux et matériels avec une zone réservée aux produits dangereux (les composés organiques volatils seront rangés dans un local spécifique étanche, ventilé et limité d'accès aux seules personnes concernées ; les produits seront conservés dans des récipients fermés).

Les déchets seront triés sur le chantier et entreposés dans des bennes avec des indications précises des déchets pouvant y être déposés.

1.3.10 - Travaux en fin de chantier

Dépose des installations provisoires du lot 01.

En fin de chantier, l'Entreprise démolira les constructions qui auront servi pendant la durée des travaux pour la phase de chantier.

En fin de chantier, le nettoyage des abords est à la charge du titulaire du présent corps d'état.

La clôture de chantier sera laissée en place et reprise par le titulaire du lot 02 – Gros œuvre. En fin de chantier, la clôture sera remise en état par le titulaire du présent lot, pour garantir un état de parfait fonctionnement.

Prix :

Installations de chantier : ensemble

Encadrement : au mois

Défrichage – dessouchage : au ml

Clôture existante au ml

Clôture neuve au ml

Portail : à l'unité

Portillon : à l'unité

Travaux de fin de chantier) ensemble.

Art. 1. 4 - Traitement de l'amiante

Description :

De l'amiante a été repéré sur tous les niveaux du bâtiment selon le rapport cité ci-dessus avec les localisations suivantes (liste non limitative – tous les éléments amiantés repérés dans le rapport amiante sont à évacuer) :

- Joint de compression entre dormant et appui de fenêtre

- Conduit chaufferie
- Souche de cheminée en toiture
- Dalles de sol tous niveaux + colle noire + ragréage
- Colle ciment sous plinthe et colle de carrelage
- Joint de bride chaufferie

Cet amiante sera curé et évacué en décharge classée y compris toutes mesures de protection de réalisation des travaux conformément à la réglementation.

Les travaux seront réalisés en sous-section 3 pour :

- Conduit chaufferie
- Souche de cheminée en toiture
- Dalles de sol tous niveaux + colle noire + ragréage
- Colle ciment sous plinthe et colle de carrelage et chapes

Les travaux seront réalisés en sous-section 4 pour :

- Joint de compression entre dormant et appui de fenêtre
- Joint de bride chaufferie

Les travaux en sous-section 3 feront l'objet de chantiers tests pour permettre de confirmer la méthodologie des travaux mise en place.

A l'issue des travaux de désamiantage, une visite de restitution sera réalisée par le Maître d'ouvrage.

Localisation :

Selon rapport amiante

Prix :

- Démarches administratives : ensemble
- Joint de compression entre dormant et appui de fenêtre : au ml
- Conduit chaufferie : ensemble
- Souche de cheminée en toiture : à l'unité
- Dalles de sol tous niveaux + colle noire + ragréage
 - Installations de chantier à l'ensemble
 - Colle au m²
 - Ragréage au m²
 - Revêtement de sol au m²
- Colle ciment sous plinthe et colle de carrelage
 - Installations de chantier à l'ensemble
 - Colle au m²
 - Ragréage au m²
 - Revêtement de sol au m²
- Joint de bride chaufferie : ensemble.

Art. 1. 5 - Traitement du plomb

Description :

Dépose et évacuation en décharge classée des éléments recouverts de peinture au plomb avec (liste non limitative – tous les éléments repérés dans le rapport plomb sont à évacuer) :

- Huisseries portes,
- Garde-corps intérieurs et extérieurs, avec remplacement par des garde-corps de sécurité à mettre en place au titre des installations de chantier par le lot 2
- Souche en toiture,
- Portillon et portail parking.

Les clôtures provisoires de chantier posées par le titulaire du présent lot devront assurer la clôture du chantier pendant toute la durée de travaux et jusqu'à la réalisation des clôtures définitives de chantier par le titulaire du lot 01.

Localisation :

Selon rapport plomb

Prix :

- Démarches administratives : ensemble
- Eléments de serrurerie : au kg
- Eléments de maçonnerie au kg
- Eléments de menuiserie au kg

Art. 1. 6 - Curage

Description :

Le curage sera réalisé après consignation des réseaux par le Maître d'Ouvrage.

Curage des éléments suivants :

- Gros matériel : chaufferie, TGBT et tous les équipements et matériels existants,
- Maçonneries non porteuses, selon repérage du plan de démolition
- L'entreprise en cas de doute sur le caractère structural des éléments à démolir devra consulter le Maître d'Œuvre en amont des déposes.
- Revêtements de façades pour une mise à nu des parements brique enduits,
- Grilles et accessoires fixés sur les façades sauf le raccord ZAG en file G qui sera laissé en place
- Doublages intérieur brique des façades pour une mise à nu des briques de façades non enduites,
- Dépose des parements intérieurs ba13 pour mise à nu des briques de façades
- Menuiseries extérieures, y compris coffres de volet roulant
- Cloisons, contre-cloisons, doublages et faux-plafonds y compris toutes les menuiseries intérieures et tous les aménagements intérieurs,
- Revêtements de sol (sols souples et sols durs) y compris chapes, pour toutes les zones carrelées
- Ensemble des éléments CVC, plomberie et électricité (terminaux électriques, sanitaires et de chauffage, filerie, câblerie, chemins de câbles, tuyauteries, et tous les accessoires de fixation et d'accrochage et de suspension) y compris réseaux des SS,
- Étanchéité en toitures y compris chape de 10cm,
- Socles de toute nature tels que représentés sur le plan architecte
- L'ensemble des réseaux sous dallage accessibles par le vide sanitaire.

A l'issue des travaux de curage, les structures du bâtiment seront nues.

Les déchets issus des travaux de curage seront dirigés vers une filière de recyclage ou de traitement des déchets après tri.

Localisation :

Ensemble du bâtiment.

Prix :

Ensemble.

Art. 1. 7 - Démolition – bâtiment entre files 1 et 3

1.7.1 - Démolition

Description :

Démolition du bâtiment situé entre les files 1 et 3 y compris toutes sujétions d'échafaudage si nécessaire.

Tous les gravats issus des travaux de démolition seront envoyés en décharge après tri des déchets.

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation par sciage de désolidarisation de tout élément à démolir qui serait lié au bâtiment existant conservé, ceci dans un but de limiter la propagation de vibrations.

Les matériels utilisés pour les travaux de démolition seront adaptés aux travaux à réaliser pour limiter les nuisances sonores et nuisances dues à la poussière ; les démolitions seront réalisées

majoritairement avec pinces hydrauliques de puissances adaptées aux éléments à démolir. Le marteau piqueur et le BRH ne seront utilisés qu'en derniers recours.

Un brumisateuse sera systématiquement utilisé.

Les démolitions seront réalisées sous protections éventuelles d'un tapis pour ne pas risquer d'éjecter des gravats hors du chantier.

Y compris toutes sujétions d'échafaudage et de butonnage pendant la phase de démolition, pour assurer une parfaite stabilité des ouvrages. Aucun effondrement non contrôlé ne doit pouvoir se produire.

La démolition concerne tous les ouvrages : fondations, réseaux enterrés et superstructure.

Localisation :

Selon plans architecte : bâtiment non conservé entre files 1 et 3.

Prix :

Ens.

1.7.2 - Remblais

Description :

Fourniture et mise en œuvre d'un remblais d'apport (les remblais avec les matériaux issus de la démolition ne seront pas acceptés) sur l'ensemble de la surface du bâtiment démolit, sur une épaisseur de 20cm minimum, compactée pour permettre d'obtenir une densité sèche égale à 95 % du maximum de l'essai Proctor Normal.

La qualité des remblais mis en œuvre sera sanctionnée par des contrôles réalisés par l'entreprise à raison de 10 contrôles répartis sur l'ensemble de la parcelle. Les mesures devront être au minimum de : Module EV2 > 30 MPa.

Localisation :

Selon plans architecte : bâtiment non conservé entre files 1 et 3.

Prix :

m3

Art. 1. 8 - Démolition – partie de bâtiment et ouvrages extérieurs entre files 4 et 7

1.8.1 - Démolition

Description :

Démolition de la partie de bâtiment et ouvrages extérieurs situés entre les files 4 et 7 (hors cage d'escalier) y compris toutes sujétions d'échafaudage si nécessaire.

Tous les gravats issus des travaux de démolition seront envoyés en décharge après tri des déchets.

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation par sciage de désolidarisation de tout élément à démolir qui serait lié au bâtiment existant conservé, ceci dans un but de limiter la propagation de vibrations.

Le long de la file F, la démolition sera réalisée en conservant la poutres du PH SS et les poteaux du SS situés sur la file 7.

Les matériels utilisés pour les travaux de démolition seront adaptés aux travaux à réaliser pour limiter les nuisances sonores et nuisances dues à la poussière ; les démolitions seront réalisées majoritairement avec pinces hydrauliques de puissances adaptées aux éléments à démolir. Le marteau piqueur et le BRH ne seront utilisés qu'en derniers recours.

Un brumisateuse sera systématiquement utilisé.

Les démolitions seront réalisées sous protections éventuelles d'un tapis pour ne pas risquer d'éjecter des gravats hors du chantier.

Y compris toutes sujétions d'étaisage et de butonnage pendant la phase de démolition, pour assurer une parfaite stabilité des ouvrages. Aucun écoulement non contrôlé ne doit pouvoir se produire.

La démolition concerne tous les ouvrages : fondations, plancher bas sous-sol, réseaux enterrés, voiles contre terre et superstructure.

Y compris toutes sujétions de talutage des terres le long des murs contre terre qui sont à démolir.

Localisation :

Selon plans architecte et structure : partie de bâtiment et ouvrages extérieurs non conservés, entre files 4 et 7. Bâtiment simple RDC, emmarchements extérieurs, jardinières et rampe d'accès au sous-sol et voiles de soutènement.

Prix :

Ens

1.8.2 - Platelage de protection

Description :

Fourniture et pose d'un platelage de protection en file 6, tous niveaux, permettant d'interdire tout franchissement entre le bâtiment conservé et la zone démolie.

Le platelage sera réalisé en bois avec raidisseurs bois fixés en pied et en tête dans les structures conservées.

Ce platelage fera office de garde-corps.

Localisation :

Selon plans architecte et structure : en file 6 niveau SS et Rdc.

Prix :

Au m².

1.8.3 - Remblais

Description :

Fourniture et mise en œuvre d'un remblais d'apport (les remblais avec les matériaux issus de la démolition ne seront pas acceptés) sur l'ensemble de la surface du bâtiment démoli, sur une épaisseur de 20cm minimum, compactée pour permettre d'obtenir une densité sèche égale à 95 % du maximum de l'essai Proctor Normal.

La qualité des remblais mis en œuvre sera sanctionnée par des contrôles réalisés par l'entreprise à raison de 10 contrôles répartis sur l'ensemble de la parcelle. Les mesures devront être au minimum de : Module EV2 > 30 MPa.

Y compris toutes sujétions de réalisation d'un talus à 2H pour 3L entre le niveau Rdc et le niveau SS et entre le niveau Rdc et le niveau bas de la rampe (après démolition).

Localisation :

Selon plans architecte et structure : partie de bâtiment et ouvrages extérieurs non conservés, entre files 4 et 7.

Prix :

m3.

Art. 1. 9 - Démolition – ouvrages extérieurs

1.9.1 - Démolition

Description :

Démolition des ouvrages extérieurs situés en file 5/6-A/B et en file 11/12-F/G y compris toutes sujétions d'échafaudage si nécessaire.

Tous les gravats issus des travaux de démolition seront envoyés en décharge après tri des déchets.

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation par sciage de désolidarisation de tout élément à démolir qui serait lié au bâtiment existant conservé, ceci dans un but de limiter la propagation de vibrations.

Les matériels utilisés pour les travaux de démolition seront adaptés aux travaux à réaliser pour limiter les nuisances sonores et nuisances dues à la poussière ; les démolitions seront réalisées majoritairement avec pinces hydrauliques de puissances adaptées aux éléments à démolir. Le marteau piqueur et le BRH ne seront utilisés qu'en derniers recours.

Un brumisateuse sera systématiquement utilisé.

Les démolitions seront réalisées sous protections éventuelles d'un tapis pour ne pas risquer d'éjecter des gravats hors du chantier.

Y compris toutes sujétions d'échafaudage et de échafaudage pendant la phase de démolition, pour assurer une parfaite stabilité des ouvrages. Aucun effondrement non contrôlé ne doit pouvoir se produire.

La démolition concerne tous les ouvrages : fondations et superstructure.

Localisation :

Selon plans architecte.

Prix :

Ens

1.9.2 - Remblais

Description :

Fourniture et mise en œuvre d'un remblais d'apport (les remblais avec les matériaux issus de la démolition ne seront pas acceptés) sur l'ensemble de la surface démolie, sur une épaisseur de 20cm minimum, compactée pour permettre d'obtenir une densité sèche égale à 95 % du maximum de l'essai Proctor Normal.

La qualité des remblais mis en œuvre sera sanctionnée par des contrôles réalisés par l'entreprise à raison de 10 contrôles répartis sur l'ensemble de la parcelle. Les mesures devront être au minimum de : Module EV2 > 30 MPa.

Localisation :

Selon plans architecte et structure : partie de bâtiment et ouvrages extérieurs non conservés, entre files 4 et 7.

Prix :

m3.